



QUOTIENT

Madame, Monsieur,

Le quotient CAF est appliqué pour le calcul de la facturation des différents services communaux (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie péri et post scolaire, séjours de vacances, accompagnement à la scolarité). Ce quotient est calculé pour l'année civile sauf dans les cas où, en cours d'année, les ressources de la famille évoluent de façon significative (chômage, invalidité, naissance, décès ...); une révision peut alors être demandée par les familles.

Celui-ci est à renouveler chaque année dès le 15 décembre pour l'année suivante.

Vous devez vous présenter au service Enseignement – Régie avec une attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales du mois en cours (ou muni de votre numéro d'allocataire et de votre code d'accès internet).

Si vous ne percevez pas d'allocations familiales, vous devez fournir les originaux des pièces justificatives suivantes (pour Monsieur et Madame) :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Avis d'imposition sur le revenu du foyer (année N-1). Et en cas de changement de situation, fournir tous les justificatifs des ressources actuelles (Attestation de paiement pole emploi, attestation de paiement sécurité sociale, bulletins de salaire des trois derniers mois,...).

Sans quotient établi, toutes les prestations seront calculées au tarif maximum.

Le service Enseignement – Régie reste à votre disposition.

Comptant sur vous, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Alain Kasse
Maire de Persan**